

LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Mécanismes de prévention et de participation propres à un chantier de construction

Loi 27 : Cette loi a pour objectif de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles. Elle entraîne des changements majeurs dans plusieurs milieux de travail, y compris dans le secteur de la construction. En **janvier 2023**, certains mécanismes de prévention ainsi que de nouvelles mesures entreront en vigueur dans notre industrie.

Déploiement du Représentant en santé et sécurité (RSS)

AVANT: «représentant à la prévention»

- Inspecte les lieux de travail
- Enquête et analyse les rapports d'accidents et d'incidents
- Assiste les travailleurs dans l'exercice de leurs droits
- Contribue à l'identification des situations potentiellement dangereuses
- Accompagne l'inspecteur à l'occasion de ses visites
- Porte plainte à la CNESST lorsque nécessaire
- Fait des recommandations au CC, ou aux travailleurs, aux associations représentatives, au maître d'œuvre ou au CoSS

RSS À TEMPS PARTIEL

sur les chantiers de 10 travailleurs et plus

Le temps que le RSS à temps partiel peut consacrer à l'exercice de ses fonctions est fixé par règlement:

- de 10 à 24 travailleurs: 1 h / jour
- de 25 à 49 travailleurs: 3 h / jour
- de 50 à 74 travailleurs: 4 h / jour
- de 75 à 99 travailleurs: 6 h / jour
- 100 travailleurs et plus: 8 h / jour

RSS À TEMPS PLEIN

sur les chantiers de 100 travailleurs et plus ou de 12 M\$ et plus

Le nombre minimal de RSS par chantier est déterminé par règlement:

- de 100 à 199 travailleurs: 1 représentant
- de 200 à 599 travailleurs: 2 représentants
- de 600 à 899 travailleurs: 3 représentants
- de 900 à 1 199 travailleurs: 4 représentants
- 1 200 travailleurs et plus: 5 représentants

Création d'un Comité de chantier (CC)

sur les chantiers occupant 20 travailleurs et plus

- Reçoit les suggestions et les plaintes
- Reçoit les rapports d'inspection et une copie des avis d'accidents
- Est en charge du suivi du programme de prévention

AVANT: sur les chantiers de 25 travailleurs et plus

Déploiement du Coordonnateur en santé et sécurité (CoSS)

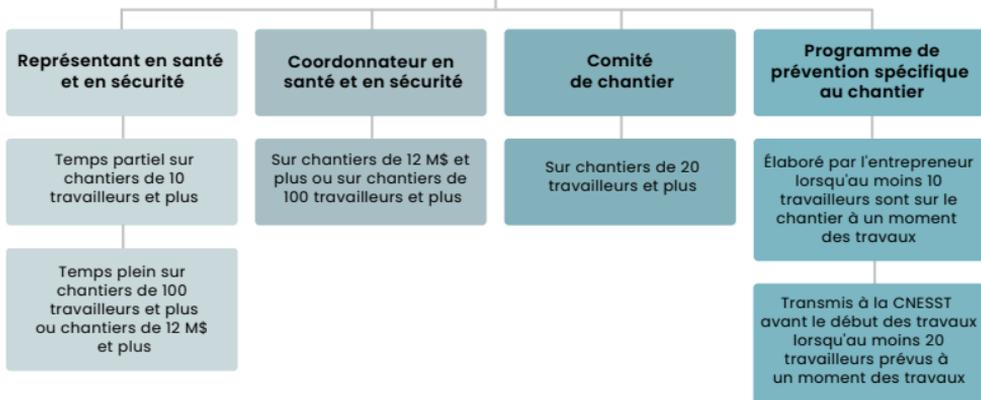
sur les chantiers de 12 M\$ et plus, ou de 100 travailleurs et plus

- Coordonne les activités de l'employeur sur le chantier
- Inspecte les lieux de travail

AVANT: Anciennement «agent de sécurité» sur les chantiers de 8 M\$ et plus ou de 150 travailleurs et plus

MÉCANISME DE PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

(à compter du 1er janvier 2023)



À compter du 1er janvier 2024, il y aura obligation de formation pour les rôles suivants;

- **Membres du comité de chantier (CC)**
1 h de formation
- **Représentant en santé et en sécurité (RSS) à temps partiel**
3 h de formation
- **Représentant en santé et en sécurité (RSS) à temps plein**
40 h de formation
- **Coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS)**
240 h de formation

